

# CONTACT

## HABITAT

Haut-Léon *Communauté*

02.98.29.33.04

habitat@hlc.bzh

Le Service Habitat répond à vos questions par téléphone, par mail ou vous accueille lors des permanences dans les Maisons de Services Au Public - MSAP

## DES CONSEILLERS PRÉSENTS DANS LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC



Pour les aides à l'amélioration de l'habitat

☎ 02.98.29.33.04

Tous les jours, sauf le 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois	9h - 12h	Sans RDV	MSAP Carmes
	13h30 - 17h	Sur RDV	
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredi du mois	10h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Kerhall



Pour toutes questions liées au logement  
(accession à la propriété, location...)

☎ 02.98.46.37.38

2 <sup>ème</sup> mercredi du mois	14h - 15h	Sur RDV	MSAP Carmes
	Après 15h	Sans RDV	
4 <sup>ème</sup> mercredi du mois	14h - 15h	Sur RDV	MSAP Kerhall
	Après 15h	Sans RDV	



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET  
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



Pour les conseils en rénovation énergétique

☎ 02.98.15.18.08

2 <sup>ème</sup> mercredi du mois	9h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Kerhall
4 <sup>ème</sup> mercredi du mois	9h30 - 12h	Sans RDV	MSAP Carmes

# HABITAT

Haut-Léon *Communauté*

## AMÉLIOREZ VOTRE LOGEMENT DES AIDES EXISTENT !



**MSAP de Kerhall**

ZA de Kerhall  
29233 CLÉDER

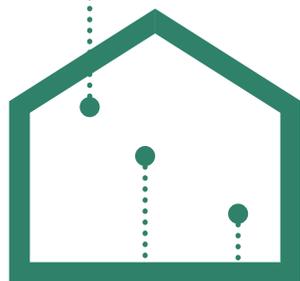
**MSAP des Carmes**

29, rue des Carmes  
29250 SAINT-POL-DE-LÉON

Haut-Léon  
*Communauté*

# POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Les **travaux d'économie d'énergie** : remplacement du système de chauffage, isolation, menuiseries extérieures...

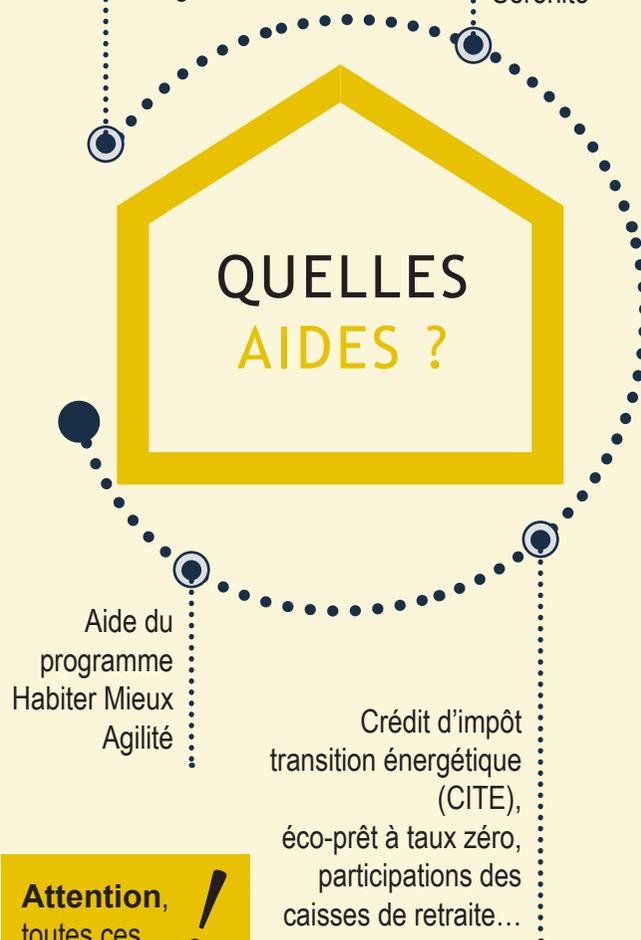


Les **travaux pour l'autonomie de la personne** : adaptation de la salle de bain, rampe d'accès, création d'une chambre en rez-de-chaussée...

Les **travaux lourds de réhabilitation** d'un logement très dégradé

Subventions du Conseil Départemental (déléataire des aides de l'ANAH), en fonction du type de projet et de la catégorie de ressource

Aide du programme Habiter Mieux Sérénité



**Attention,** toutes ces aides ne sont pas cumulables



# A QUELLES CONDITIONS ?

- Logement achevé depuis plus de 15 ans
- Respect d'un plafond de ressource fixé annuellement par l'ANAH
- Absence de prêt à taux zéro pour l'acquisition depuis moins de 5 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose)
- Être propriétaire, usufruitier ou disposant d'un droit d'usage et d'habitation
- **Autonomie de la personne** :
  - Être titulaire d'un justificatif de perte d'autonomie
  - Respecter les préconisations d'un ergothérapeute
- **Economie d'énergie** :
  - Gain énergétique d'au moins 25% attesté par une évaluation énergétique avant et après travaux par HEOL pour Habiter Mieux Sérénité

## Attention,

les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention

